

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le six juillet deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 30 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

Présents : BRECHKOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VATON Rodolphe, VITET Françoise

Excusés : BENITO GARCIA Richard **pouvoir** à F. JOUTEUX, BOUGNARD Valérie, BRIES Sylvie, COIFFÉ Luc **pouvoir** à E. GUILBERT, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie, HUMBERT Micheline **pouvoir** à M. PARENT, JOYEUX Nathalie **pouvoir** à J. HUOT, LAVAUD Philippe, MONNEREAU Patrick **pouvoir** à P. CHEVRIER, MORANDEAU Yannick

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MAI 2023	3
2.	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	3
3.	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ	4
4.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACTIPÔLE LA JARRIE, TRANCHE 4- CESSION DES LOTS 27, 28 ET 29	4
5.	BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	5
6.	APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS.....	5
7.	ROD – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2022.....	6
8.	COMMUNICATION DU RAPPORT D’OBERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE COTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’ILE D’OLERON.....	7
9.	ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024.....	8
10.	ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L’AIDE PASS MUZIK POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.....	8
11.	ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ENFANCE ET SOLEIL.....	9
12.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	10
13.	DEPLACEMENTS - TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE L’ILE D’OLERON - AVENANT 1 DU MARCHE CDC2022-02	10
14.	EXTENSION DU MUSEE DE L’ILE D’OLERON – DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA MAÎTRISE D’ŒUVRE	12
15.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23P2 – MARAIS PERROTINE, CHENAL DU MOULIN – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES ET RESTAURATION D’UN PONT	13
16.	GEMAPI : TRAVAUX D’URGENCE DE RENFORCEMENT DU CORDON DUNAIRE DE LA PERROCHE	14
17.	GEMAPI : TRAVAUX D’URGENCE DE REPARATION DE LA DIGUE DE LA GAUTRELLE.....	15
18.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 20-4-1- REHABILITATION DU SITE DES SABLES VIGNIER- ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	16
19.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-1- RENOVATION DU SITE DE LA PERROCHE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT	17
20.	OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-3- RENOVATION DU SITE DE LA GRANDE PLAGE DE DOMINO ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	18
21.	MISSION AMENAGEMENTS ET PAYSAGES DES CENTRALITES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GROUPE D’ACTION LOCALE DU PETR MARENNES OLERON	19
22.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS OLERON 2035	20
23.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D’INNOVATION ET D’INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES 21	
24.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE CHARENTE-MARITIME ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L’ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE.....	21
25.	ROD – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC ECOMAISON POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE JOUETS ET DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN	22
26.	ROD – MOBIL-HOME SUR PARCELLES A CAMPER	23
27.	ROD - FRAUDE SUR ACHAT DE CAMION.....	24
28.	REGIE OLERON DECHETS – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE	25
29.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	25
30.	CDC OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES.....	31
31.	RMPIO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION TABLEAU	31

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MAI 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Monsieur Parent rappelle que la Communauté de communes a organisé ces semaines passées plusieurs événements : les inaugurations du Moulin de l'île d'Oleron à La Brée-Les-Bains et du Brico-Tech sur le site de l'Ecopôle à Dolus, le Tour de l'île à vélo, Oléron durable festival. Enfin, le chemin d'Oléron sera inauguré le samedi 8 juillet.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de janvier à juin 2023 :

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
BC190123_1	1. GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE	19/01/2023
BC190123_2	2. RMPIO – TARIFS 2023	
BC190123_3	3- RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC190123_4	4. RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC260123_1	1. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	26/01/2023
BC090323_1	1. GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE	09/03/2023
BC090323_2	2. RMPIO – TARIFS 2023	
BC090323_3	3. RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC300323_1	1. CONTRAT DE PROXIMITE – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIERES (CONSORTS BLANCHARD)	30/03/2023
BC3003231A	1A. CONTRAT DE PROXIMITE – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIERES (CONSORTS PAPINEAU)	
BC300323_1B	1B. CONTRAT DE PROXIMITE – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIERES (VIOLAINE CHALUMEAU)	
BC300323_1C	1C. CONTRAT DE PROXIMITE – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIERES (FRANCOISE ROUILLARD)	
BC300323_1D	1D. CONTRAT DE PROXIMITE – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIERES (CONSORTS BRETON)	
BC300323_1E	1E. CONTRAT DE PROXIMITE – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIERES (ANNIE BESSON)	
BC300323_1F	1F. CONTRAT DE PROXIMITE – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIERES (SNC LOCABEACH-RESIDENCES)	
BC200423_1	1. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	20/04/2023
BC200423_2	2. RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC200423_3	3. RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC120523_1	1. GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE	12/05/2023
BC010623_1	1. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	01/06/2023
BC010623_2	2. RMPIO – TARIFS 2023	
BC010623_3	3. RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES	

	PATRIMONIAUX	
BC010623_4	4. RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC150623_1	1. AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	15/06/2023
BC150623_2	2. CONTRAT DE PROXIMITE – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIERE	
BC150623_3	3. RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC150623_4	4. RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	

3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire du 8 juillet 2021 puis du 24 novembre 2022 a délégué au président de la communauté certaines attributions. Conformément à la réglementation, **le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de janvier à juin 2023 :**

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
AR1-2023JUSTICE	Arrêté de désignation d'un avocat (dossier préemption terrain les cleunes)	05/01/2023
AR1A-2023REGIE	Arrêté de modification de la régie de recettes du musée de l'île d'Oléron	02/01/2023
AR2-2023JUSTICE	Arrêté de désignation d'un avocat (dossier préemption terrain les cleunes – conseil d'état)	22/02/2023
AR1D-2023REGIE	Arrêté de création de la régie de recette du Moulin de La Brée	06/03/2023
AR1-2023PREEMP	Arrêté décidant de l'acquisition d'un bien par voie de préemption (Dolus d'Oléron)	28/03/2023
AR1-2023CONSI	Arrêté de consignation dans le cadre d'une préemption (Saint-Trojan-les-Bains)	07/04/2023
AR3-2023JUSTICE	Arrêté de désignation d'un avocat (recours en dommage ouvrage sur le centre aquatique Iléo)	10/05/2023
AR1-2023VENTEROD	Arrêté d'autorisation de vente de biens (bacs et conteneurs ordures ménagères)	11/05/2023
AR2-2023SAFER	Arrêté de préemption SAFER NA – Notification n°1722644701 - vente Ricou Carole (Saint-Pierre-d'Oléron)	07/06/2023
AR3-2023SAFER	Arrêté de préemption SAFER NA – Notification n°1723009001 - vente Brossard-Fourmy (Saint-Pierre-d'Oléron)	07/06/2023
AR4-2023SAFER	Arrêté de préemption SAFER NA – Notification n°1723226501 - vente Aubrière-Murail (Dolus d'Oléron)	07/06/2023
AR2-2023REGIEROD	Arrêté de modification de la régie de recettes de l'écopôle de l'île d'Oléron	09/06/2023
AR2-2023VENTECDC	Arrêté d'autorisation de vente de bien (broyeur de l'aérodrome)	23/06/2023
AR4-2023JUSTICE	Arrêté de désignation d'un avocat (dossier Airbnb)	23/06/2023

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACTIPÔLE LA JARRIE, TRANCHE 4- CESSION DES LOTS 27, 28 ET 29

Monsieur Jean-Yves PAILLÉ, "MÉCA ET PNEU", Actipôle La Jarrie 1, 99 route de l'Écuissière, à DOLUS D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la tranche 4 de la zone d'activité économique afin de permettre le déplacement de son activité actuelle.

Les parcelles sises commune de DOLUS D'OLÉRON, cadastrées section AS, numéros 576, 577 et 578, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance totale de 12a 82ca, formant les lots numéros 27, 28 et 29 de "La Jarrie 4", seraient ainsi cédées audit Monsieur PAILLÉ ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 166.660,00€ HT, soit 196.162,70€ TVA sur marge incluse.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2023-17140-12346 du 10 mars 2023,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la vente des parcelles sises commune de DOLUS D'OLÉRON, cadastrées section AS, numéros 576, 577 et 578, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance totale de 12a 82ca, formant les lots numéros 27, 28 et 29 de "La Jarrie 4", à Monsieur PAILLÉ, susnommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 166.660,00€ HT, soit 196.162,70€ TVA sur marge incluse. PRÉVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone, AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Pas d'observation.

5. BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Vu l'article L 5211-37 du Code général des collectivités territoriales imposant aux établissements publics de coopération intercommunale que le bilan des acquisitions et des cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif ;

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le bilan 2022 des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le bilan 2022 des acquisitions et des cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes acquisitions et cessions régularisées au cours de l'année 2022 étant annexé au compte administratif.

Pas d'observation.

6. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Prend acte du rapport annuel 2022 des délégations de service publics suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| - Liaison maritime Oléron-La Rochelle | - Cinéma eldorado |
| - Maison de l'enfance | - Centre aquatique Iléo |
| - La Ressourcerie | - Chambre funéraire |

Voir les rapports en annexes.

Monsieur Sueur relève que l'année 2022 a été bénéfique pour la liaison maritime et que depuis 2012 la fréquentation a quasi doublé ; il propose que l'on fête ses 12 ans en 2024.

Monsieur Parent demande si les réductions de -35% les week-ends fonctionnent ?

Monsieur Sueur répond que oui.

Monsieur Sueur dit que le cinéma Eldorado est toujours dans une situation difficile peut-être liée à la « période covid » malgré de belles sorties.

Monsieur Robillard ajoute qu'il y a une baisse de fréquentation générale pour les activités culturelles mais confirme que le délégataire assure une belle programmation diversifiée.

Monsieur Parent informe des projets de travaux pour faire évoluer la façade de l'Eldorado pour la rendre plus attractive.

Monsieur Robillard évoque les zones bleues de stationnement qui font augmenter le coût du billet.

Monsieur Sueur le rassure en indiquant que les amendes ne sont appliquées qu'à partir du 15 juin.

Monsieur Robillard fait un bilan positif du rapport d'activité 2022 de la Maison de l'enfance et informe que les travaux de rénovation initialement prévus pour la rentrée de septembre 2023 sont repoussés d'une année en raison d'un trop grand nombre de lots non attribués.

Monsieur Parent présente le bilan 2022 du centre aquatique Iléo et rappelle que le directeur a démissionné durant le premier semestre 2023. Il dit que des investissements seront nécessaires afin de régler les problèmes techniques récurrents qui impactent les usagers à l'année.

Madame Villautreix présente une synthèse du bilan 2022 de la Ressourcerie.

[Joseph Hughes, directeur général des services, rappelle qu'avant de confier la gestion de la Ressourcerie à Océan, l'association occupait un local précaire au centre de St-Pierre d'Oléron ; il ajoute que les élus soutiennent par ailleurs l'association Océan par le biais de subventions annuelles pour son action de mise à disposition de mobylettes et les colis alimentaires.]

Madame Villautreix dit que 49 tonnes d'objets sont détournées pour du réemploi mais que la Communauté de communes attend une augmentation de ces résultats.

Monsieur Parent ajoute que d'autres collectivités soutiennent aussi l'association Océan notamment par la mise à disposition de personnel.

Concernant la chambre funéraire intercommunale, Monsieur Parent dit qu'il pourrait être envisagé la construction d'un troisième salon et d'un abri extérieur avec le souci de faire co-exister le fonctionnement et les travaux. Faudra-t-il envisager une prise en charge des surcoûts de service pour l'utilisation de la chambre funéraire de Bourcefranc ?

7. ROD – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2022

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 3,

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité a l'obligation d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la structure compétente en matière de prévention et gestion des déchets, destiné notamment à l'information du public. Ce rapport doit être transmis aux communes membres et affiché selon les conditions prévues à l'article L1411-13 ainsi que sur le site internet de la collectivité.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Oléron Déchets du 14 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022, joint en annexe,

AUTORISE le Président à le transmettre à chaque commune membre.

Monsieur Vaton demande si le Bricotech ne fait pas concurrence à la Ressourcerie.

Madame Villautreix rappelle qu'il s'agit d'un magasin de réemploi de matériaux de travaux alors que la Ressourcerie revend des objets et des meubles, jeux, jouets, articles de sports...

Monsieur Mazerat souhaite évoquer les dépôts sauvages et dit constater une augmentation du phénomène, des sacs au bord des champs et au pied des colonnes, un débordement des points d'apports volontaires ; il dit que 4 agents municipaux sont chargés d'assurer le nettoyage et qu'il compte faire un bilan en fin de saison. Il demande combien de personnes ont utilisé le paiement par carte bancaire.

Madame Villautreix répond environ 500 utilisateurs ont payé par carte bancaire.

Monsieur Guilbert dit que la commune de Saint-Pierre d'Oléron connaît le même problème.

Monsieur Parent dit que toutes les communes ne connaissent pas ces dépôts sauvages excessifs.

Madame Rabelle dit qu'il y a une grosse insatisfaction des habitants qui invectivent les élus.

Monsieur Parent demande s'il s'agit d'un phénomène d'incivilité.

Monsieur Mazerat dit qu'ils retrouvent même des objets volumineux type matelas ou tancarville.

Monsieur Brechkoff témoigne que la commune de Dolus ne connaît pas d'augmentation de dépôts depuis le passage à la redevance incitative, que les agents de la commune réalisent une ronde estivale après les week-ends et que les points sensibles sont connus.

Monsieur Robillard dit que sur Le Grand-Village-Plage les dépôts restent sur les points d'apports volontaires et rappelle qu'il faut du temps pour que les habitudes se fassent.

Madame Villautreix rappelle que les autres territoires qui ont adopté la redevance incitative avaient prévenu que la première année était difficile.

Monsieur Huot dit qu'à Saint-Denis il y a quelques points noirs mais que la police municipale retrouve les dépositaires.

Monsieur Chevrier dit remarquer que des habitants mettent des ordures ménagères dans les bacs jaunes.

Madame Rabelle demande si cela est intéressant de faire payer par carte bancaire les dépôts occasionnels.

Madame Villautreix dit que les dépôts sauvages représentent peu par rapport aux tonnages qui étaient collectés auparavant dans les bacs roulants.

Monsieur Sueur dit avoir constaté une nette amélioration sur les week-ends de forte affluence mais que le point négatif c'est le nombre de dépôts et d'objets encombrants au niveau des points d'apports volontaires. Il estime que des gens se moquent et qu'en terme d'image touristique c'est très négatif ; il demande si la Communauté de Communes ne pourrait pas organiser la collecte après chaque week-end.

Monsieur Parent dit que cela pourrait être envisagé sur les communes concernées par les excès.

Monsieur Benito Garcia dit qu'à Marennes les dépôts sauvages sont continuels notamment sur les parkings.

Monsieur Brechkoff demande si on peut étudier une équipe mobile mutualisée.

Madame Rabelle confirme qu'elle serait favorable au ramassage systématique des sacs tous les lundis.

Madame Villautreix dit que cela est à étudier, qu'il faut passer l'année et faire attention aux coûts de la régie Oléron déchets qui risque d'être impactée par l'intégration de l'agglomération de La Rochelle au Syndicat intercommunautaire du Littoral.

[Dans le cadre du plan propreté, la CDC Oléron s'est engagée à collecter, par le biais de l'entreprise Nicollin, tous les déchets présents aux pieds des colonnes d'apport volontaire à l'issue des week-ends de forte fréquentation, mais aussi tous les lundis suivants les semaines de vacances scolaires, toutes zones confondues, soit pour l'été 2023 du 10 juillet au 28 août.]

8. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE COTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion du trait de côte par la communauté de communes de l'île d'Oléron a été transmis à la Communauté de Communes le 21 juin 2023 pour communication en assemblée délibérante. **Document joint en annexe.**

La Chambre régionale transmettra le rapport aux communes pour délibération, suite à sa présentation au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir eu connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côte par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Pas d'observation.

9. ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes dans le cadre du soutien aux activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et à la natation scolaire, pour les enfants des écoles de l'île d'Oléron, publiques et privées sous contrat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, la Communauté de communes prend en charge les dépenses permettant aux enfants scolarisés de participer à ces activités.

Depuis 2011, la Communauté de communes a également pris en charge les activités de natation pour les élèves de 6ème des deux collèges de l'île d'Oléron.

Il est proposé de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la prise en charge des dépenses liées à la natation scolaire et aux activités nautiques (séances et transport) du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
- Prend en charge les frais de location du bassin pour 10 séances de natation et transport par classe de Grande section/ CP/ CE1/ CE2/CM1 des écoles de l'île d'Oléron (des dérogations éventuelles après demande d'autorisation écrite à la CDCIO pouvant être accordées pour les classes de 2 niveaux CE2-CM),
- Prend en charge les frais de location du bassin pour 12 séances de natation et le transport par classe de 6ème des collèges de l'île d'Oléron,
- Prend en charge les frais des activités nautiques pour 10 séances et transport par classe de CM1 et CM2 (des dérogations éventuelles après demande d'autorisation écrite à la CDCIO pouvant être accordées pour les classes de 2 niveaux : CE2-CM) à hauteur de : 15 € par séance effective et par enfant, 38,80 € par séance effective et par enfant pour les séances organisées pour les élèves en situation de handicap,
- Autorise le président à signer toutes pièces et conventions relevant de ces domaines.

Pas d'observation.

10. ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Depuis 2011, la communauté de communes favorise l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans de l'île d'Oléron aux activités musicales proposées par les écoles de musique grâce au déploiement d'un « Pass Muzik ». Pour cela elle a œuvré en partenariat avec l'école de musique intercommunale pour la mise en place du dispositif d'aide financière au moment de l'inscription.

La communauté de communes souhaite renouveler ce dispositif pour la rentrée scolaire 2023, calculé suivant le quotient familial des foyers selon les mêmes conditions que les années antérieures, à savoir :

Quotient Familial	Aide forfaitaire CDC
0-450	200 €
451-760	100 €
761-1000	50 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2011, définissant dans ses objectifs le dispositif d'accès à l'enseignement et à la pratique musicale,

Considérant les bilans du dispositif depuis 2014 faisant apparaître que les montants accordés ont pu jouer tous les effets escomptés pour cette opération au regard du niveau des coûts d'inscription à ces activités, Considérant que le fonctionnement mis en place avec l'association Ecole Intercommunale de Musique d'Oléron a été concluant, Vu l'inscription au budget communautaire 2023 des crédits consacrés à cette action (4 000 €),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2023-2024
APPROUVE les montants d'aide proposés par la commission enfance jeunesse pour le dispositif 2023 soit 4000 €
PRECISE que d'autres associations pourraient entrer dans ce dispositif si elles présentent les critères nécessaires et acceptent les termes de ce dispositif.

Monsieur Huot fait part de la satisfaction de l'association de l'Ecole de musique intercommunale exprimée lors de leur assemblée générale sur le soutien de la Communauté de communes pour la subvention de fonctionnement, le dispositif du pass muzik et les travaux réalisés par la commune.

11. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ENFANCE ET SOLEIL

Conformément à sa prise de compétence enfance jeunesse au 1er avril 2011, la Communauté de communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour rappel, l'association Enfance et soleil est gestionnaire de la crèche « Boule de gomme » à Saint-Trojan-les-Bains et perçoit, conformément à la délibération n°31 du conseil communautaire du 6 avril 2023, une subvention annuelle de 115 000€ pour la gestion de cet équipement en 2023.

Une récente visite des locaux par les services de protection maternelle et infantile (PMI), chargés de la délivrance des agréments et de la surveillance des EAJE, a mis en avant que la crèche « Boule de gomme » présentait toutes les dispositions pour l'augmentation de deux places de la capacité d'accueil, permettant de porter le nombre de places de 14 à 16 (sous réserve du respect des taux d'encadrement).

Afin de pouvoir appliquer cette augmentation dès la rentrée 2023, pour satisfaire à une demande croissante d'offres d'accueil, l'association sollicite la Communauté de communes pour une demande de subvention exceptionnelle. Cette demande se justifie par des charges de personnel d'encadrement diplômé supplémentaires, la plupart des autres charges restant inchangées.

Considérant la demande formulée par l'association dans son courrier du 12 juin 2023,
Considérant le budget prévisionnel 2023 communiqué, réévalué avec deux places d'accueil supplémentaires à compter du 4 septembre 2023,
Considérant le surcoût annuel à charge de l'association estimé à 13 000 euros,
Considérant la hausse toujours constante du nombre de demande de places d'accueil.

Sous réserve de l'autorisation écrite des services de protection maternelle et infantile,
Sur avis favorable de la commission enfance jeunesse du 23 juin 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 400 € à l'association enfance et soleil pour l'année 2023 afin de procéder à l'augmentation de deux places d'accueil supplémentaires à la crèche Boule de gomme de Saint-Trojan-les-Bains.

Madame Villautreix dit que cette initiative est bénéfique car la liste d'attente pour une place en crèche est longue.

Monsieur Robillard dit regretter que l'Office National des Forêts ait abattu les arbres malades car la façade de la crèche se trouve maintenant en plein soleil ; on cherche des solutions pour protéger le dortoir.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement de la subvention proposée ci-après qui sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Demande	Proposition DU BUREAU
Office intercommunal des sport oléronais : subvention de fonctionnement à hauteur de 2000€ et premières acquisitions de matériels mutualisés à hauteur de 3000€ sur présentation des justificatifs de dépenses - (budget 5000€)	5 000,00 €

Pas d'observation.

13. DEPLACEMENTS - TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON - AVENANT 1 DU MARCHE CDC2022-02

Vu le marché CDC2022-02 notifié le 16/06/20221 relatif au transport à la demande sur le territoire de l'île d'Oléron, conclu avec WETTERWALD Transport Tourisme,

Vu les articles L.2194-1 et L.2194-2 du Code de la Commande Publique précisant les conditions de modification d'un marché,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16/06/2023.

Considérant que dans les conditions prévues par l'article L.2194-1 et du Code de la Commande Publique, il s'agit d'apporter une modification qui ne remet pas en cause la nature globale du marché.

Il s'agit de constater les modifications de mise en place du service de transport à la demande depuis le début de son exécution.

Modification de Fonctionnement du service (annexe 1 du CCTP Variante 1):

- ✓ Ajout de points d'arrêts
 - Pour la commune de destination Saint-Pierre d'Oléron : Communauté de communes
 - Pour la commune de destination Saint-Georges d'Oléron : Médiathèque – Carrefour contact de Chéray – Pharmacie
 - Pour la commune de destination Le Château d'Oléron : Supermarché Super U – Gare routière à Ors

- ✓ Changement de l'heure de départ
 - Pour la commune de destination Saint-Pierre d'Oléron : heure de départ 11h30 au lieu de 12h00
 - Pour la commune de destination Dolus d'Oléron : heure de départ 12h00 au lieu de 12h30
 - Pour la commune de destination Saint-Georges d'Oléron : heure de départ 12h00 au lieu de 12h30
 - Pour la commune de destination Le Château d'Oléron : heure de départ 12h00 au lieu de 12h30

Ces arrêts supplémentaires induisent un temps de travail supplémentaire dont le coût est de 75,00 € HT / mois soit une augmentation prix global forfaitaire annuel de 750,00 € HT

Ce qui modifie le montant total de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire annuelle.

Soit un nouveau prix global forfaitaire annuel de 55 290,00 € HT à compter du 1^{er} septembre 2023 au lieu de 54 540,00 € HT.

- Dans les conditions prévues par l'article L.2194-2 et du Code de la Commande Publique, il s'agit d'ajouter des prestations de services supplémentaires.

Suite aux demandes des usagers utilisant ce nouveau service, il est prévu d'ajouter 2 après-midi ; Ce qui change l'annexe 1 (Fonctionnement du service) du CCTP Variante 1.

- ✓ Le mardi vers les communes de destination suivantes :
 - Saint-Pierre d'Oléron :
Heure d'arrivée : 15h00
Heure de départ : 17h00
 - Dolus d'Oléron
Heure d'arrivée : 15h30
Heure de départ : 17h30
- ✓ Le jeudi vers les communes de destination suivantes :
 - Saint-Pierre d'Oléron :
Heure d'arrivée : 15h00
Heure de départ : 17h00
 - Le Château d'Oléron
Heure d'arrivée : 15h30
Heure de départ : 17h30

Ce qui modifie le BPU – Ajout de 2 prix :

- 1C – Supplément forfait journalier en cas d'extension de service (après-midi supplémentaire de fonctionnement du lundi au samedi) – Forfait jour – 195,00 € HT
- 2C – Supplément forfait annuel en cas d'extension de service (après-midi supplémentaire de fonctionnement du lundi au samedi) – Forfait annuel – 10 140,00 € HT

L'estimation du coût annuel de l'ajout de prestations de services le mardi et jeudi après-midi est de :
20 280,00 € HT

Soit une augmentation du montant estimatif sur les trois ans de 60 840,00 € HT.

- Le nouveau montant estimatif du marché est donc :

✓ Montant initial du marché :

Pour un prix global forfaitaire annuel de : 54 540,00 € HT
Pour un prix global forfaitaire sur l'ensemble du marché : 218 160,00 € HT
Pour un montant estimatif des prestations rémunérées par prix unitaires : 137 370,00 € HT
Pour un montant total estimatif du marché : 355 530,00 € HT

✓ Nouveau montant du marché :

Pour un prix global forfaitaire annuel (1^{ère} année du marché) de : 54 540,00 € HT
Pour un prix global forfaitaire annuel (3 ans) de : 55 290,00 € HT
Pour un prix global forfaitaire sur l'ensemble du marché : 220 410,00 € HT
Pour un montant estimatif des prestations rémunérées par prix unitaires : 198 210,00 € HT
Pour un montant total estimatif du marché : 418 620,00 € HT

- ✓ L'avenant entraîne une augmentation estimative de 63 090,00 € HT
Soit une augmentation de 17,75 % du marché

- Les autres clauses du marché restent inchangées.

Un avenant entre la société WETTERWALD Transport Tourisme et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer l'avenant 1 au marché CDC2022-02

Pas d'observation.

16h00 départ de Madame DELUMEAU JAUD. Pouvoir à A.MAZERAT

14. EXTENSION DU MUSÉE DE L'ÎLE D'OLÉRON – DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération du 15 décembre 2022 décidant la constitution d'un jury pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du musée de Saint-Pierre d'Oléron ;

Vu articles L.5210-1 à L.5219-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu l'article R2122-6 du code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 22 février 2023 ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 21 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 29 juin 2023.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Musée de l'île d'Oléron à Saint-Pierre d'Oléron, le nombre de trois candidats maximum admis à concourir, le niveau « esquisse+ » des prestations demandées aux candidats et a fixé le montant de la prime.

A l'issue de la phase candidature et au vu du procès-verbal du jury de concours en date du 22 février 2023, trois candidats ont été admis à concourir :

- ✓ Pli 11 – FREAKS Architecture
- ✓ Pli 13 – Atelier Rémi POTTIER Architecture
- ✓ Pli 29 – SARL Atelier de l'île Architectes

Ainsi qu'une équipe suppléante (en cas de désistement) :

- ✓ Pli 25 – BEAUDOUIN et ENGEL Architectes

Considérant qu'après mise en œuvre des règles du respect de l'anonymat et analyse préalable des projets par la commission technique, le jury de concours s'est réuni le 21 juin 2023 afin d'évaluer et classer les projets au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de concours ;

Considérant que tous les projets sont conformes au règlement de concours ;

Considérant que les trois équipes se verront attribuer la prime de 6 500,00 € HT au titre de l'indemnisation des prestations remises conformes au règlement de concours ;

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Considérant que lors de cette séance le jury de concours a classé les projets de la manière suivante :

- ✓ **Classé n°1 – Projet 2 avec 5 votes sur 7**
- ✓ Classé n°2 – Projet 1 avec 4 votes sur 7
- ✓ Classé n°3 – Projet 3 avec 2 votes sur 7

Considérant le Président du jury a décidé, au vu du vote de déclarer le projet 2 et le projet 1 exæquo.

L'anonymat a alors été levé :

- ✓ **Projet 1 - SARL Atelier de l'île Architectes**
- ✓ Projet 2 - Atelier Rémi POTTIER Architecture
- ✓ Projet 3 - FREAKS Architecture

Une lettre d'invitation pour une audition le 29 juin 2023, ainsi que des questions, a été envoyée à chaque candidat afin de porter un éclaircissement sur certains points du projet.

L'équipe FREAKS Architecture, a décliné l'invitation compte tenu du classement de son projet par le jury de concours.

Considérant que les candidats, invités pour une audition le 29 juin 2023, ont répondu aux interrogations du jury.

A l'issue des auditions, il ressort que le projet présenté par l'équipe Atelier de l'île Architectes est retenu à l'unanimité du Jury comme lauréat du concours.

Considérant que Monsieur le Président a validé ce choix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNÉ lauréat au concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du musée de l'île d'Oléron à Saint-Pierre d'Oléron l'équipe représenté le mandataire Atelier de l'île Architectes dont le siège est situé 89 rue du Faubourg Saint Antoine – 75011 PARIS.

AUTORISE le paiement de la prime de 6 500,00 € HT aux trois équipes admises à concourir, leur projet étant conforme au règlement de concours.

INVITE l'équipe lauréate aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

AUTORISE le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pas d'observation.

15. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23P2 – MARAIS PERROTINE, CHENAL DU MOULIN – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES ET RESTAURATION D'UN PONT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du programme de travaux 2023, il est prévu de restaurer le pont du chenal du Moulin donnant accès à la taillée de Tirançon. Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant s'élevant à 86 160€HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

Contrat de proximité 23P2	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDCIO
23P2	St-Georges d'Oléron	Marais PERROTINE	Travaux confortement berges + restauration d'un pont	86 160 €	34 464 € (40%)	34 464 € (40%)	17 232 € (20%)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.

- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.

- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

Monsieur Brechkoff remercie les services de la Communauté de communes pour les solutions apportées face à cette problématique.

16. GEMAPI : TRAVAUX D'URGENCE DE RENFORCEMENT DU CORDON DUNAIRE DE LA PERROCHE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

VU la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

Durant les derniers mois de l'hiver 2023, les cordons dunaires sensibles ont été soumis à des phénomènes érosifs importants liés à une conjonction entre des gros coefficients de marées et des conditions de houles importantes.

La plage de la Perroche a été particulièrement touchée par ce phénomène érosif marqué. Ce site est sensible aux aléas littoraux étant donné qu'il abrite de nombreux enjeux, qu'il possède un cordon dunaire étroit contraint par les aménagements et qu'il est marqué par une zone rétro-littorale basse.

L'érosion sur le site est aggravée localement par la présence de l'enrochement, qui entraîne une encoche d'érosion pouvant mener au contournement de l'ouvrage de protection contre les submersions et donc à terme à sa déstabilisation.

Afin de répondre au phénomène érosif et de limiter les risques de contournement de l'ouvrage et de brèche du cordon dunaire, un rechargement sur la zone adjacente à l'enrochement est nécessaire. La ressource disponible est celle du port du Douhet dont les casiers à sédiments ont été vidés pendant l'hiver et les sables stockés in situ en prévision de ces opérations de rechargement.

En se basant sur les précédents rechargements qui ont eu lieu sur ce secteur en 2020 et 2021, le dimensionnement du ré-ensablement a été défini à 3000m³.

Il est convenu de mobiliser conformément à la convention GEMAPI avec le Conseil Départemental, le marché de travaux d'urgence pour procéder à cette opération de ré-ensablement du secteur de la Perroche à partir du stock de sable du port du Douhet.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdC et le département de Charente Maritime, l'engagement de travaux d'urgence prévoit une répartition financière à hauteur de 50% par parties (cf. Article 7 convention cadre). Tel que défini dans la stratégie de gestion de la bande côtière, le reste à charge de ces travaux de protection d'un secteur soumis au risque érosion pouvant entraîner un risque de submersion, au droit d'un système d'endiguement et avec une typologie d'enjeux liés aux biens et aux personnes, sera entièrement pris en charge par la Communauté de Communes.

Les travaux de chargement des 3000 m³ de sable du port du Douhet, le transport et la mise en place sur le site de la Perroche ont été estimés à 48 240 € HT répartis entre le CD17, maître d'ouvrage, et la Communauté de Communes :

	Montant total HT	Conseil départemental 17		CDCIO	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de re-ensablement de la Perroche	48 240.00€	50%	24 120.00 €	50%	24 120.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à intégrer l'opération susmentionnée à l'annexe de la convention cadre entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et le département de Charente Maritime,
AUTORISE le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maître d'ouvrage (CD 17),
APPROUVE les travaux de ré-ensablement détaillés ci-dessus.

Pas d'observation.

17. GEMAPI : TRAVAUX D'URGENCE DE REPARATION DE LA DIGUE DE LA GAUTRELLE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

VU la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

Durant les derniers mois de l'hiver 2023, la digue de la Gautrelle déjà affaiblie, a été soumise à des phénomènes météorologiques importants liés à une conjonction entre des gros coefficients de marées et des conditions de houles importantes.

La digue de la Gautrelle a fait l'objet d'une réparation en 2020 qui n'a malheureusement pas tenu puisqu'une nouvelle brèche est apparue l'hiver suivant pour atteindre un seuil critique au mois de mars 2023.

Afin de répondre à cette situation à risque et éviter de reproduire l'expérience précédente, il a été convenu en concertation avec le service ingénierie et littoral du département de Charente-Maritime de procéder non seulement à la réparation de la brèche mais également de modifier le profil de l'enrochement et d'abaisser la crête sur le dernier tronçon de la digue pour diminuer les impacts de la mer sur l'ouvrage.

Il est convenu de mobiliser conformément à la convention GEMAPI avec le Conseil Départemental, le marché de travaux d'urgence pour procéder à cette opération de réparation de la digue de la Gautrelle.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdC et le département de Charente Maritime, l'engagement de travaux d'urgence prévoit une répartition financière à hauteur de 50% par parties (cf. Article 7 convention cadre).

Le reste à charge de ces travaux de protection d'un secteur soumis au risque érosion pouvant entraîner un risque de submersion, avec une typologie d'enjeux liés à des infrastructures publiques (route accès plage et parking) et à une activité économique (camping), sera partagé entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Georges-d'Oléron.

Les travaux ont été estimés à 113 305.50 € HT répartis comme suit :

	Montant total HT	Conseil départemental 17		CDCIO		Commune	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant
Travaux de re-ensablement de la Perroche	113 305.50 €	50%	56 652.75 €	25%	28 326.38 €	25%	28 326.38 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à intégrer l'opération susmentionnée à l'annexe de la convention cadre entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et le département de Charente Maritime,
AUTORISE le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maître d'ouvrage (CD 17),
APPROUVE les travaux de réparation détaillés ci-dessus.

Pas d'observation.

18. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 20-4-1- REHABILITATION DU SITE DES SABLES VIGNIER- ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron le 28/01/2001,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,
Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21.

Les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral rentrent dans le cadre du programme Oléron 21. Les études réglementaires concernant le site des Sables Vignier, commune de Saint

Georges d'Oléron, ont été menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint Georges d'Oléron puis présentées en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré afin de traiter spécifiquement les points suivants :

- Requalification de l'aire de stationnement principale et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos
- Remplacement mobilier et signalétique
- Intégration paysagère des sanitaires
- Canalisation et information du public
- Requalification de l'entrée du site (voirie, piste cyclable et voie piétonne)

Le coût des travaux avait été chiffré en 2019 à 112 100 € HT par le bureau d'étude ONF.

La mise en œuvre de ce projet a fait l'objet d'un marché signé en 2020. Entre 2020 et 2022, une modification substantielle des travaux de l'entrée du site a été souhaitée impliquant des travaux complémentaires de séparation des flux, chiffrés en supplément et commandés dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande. Les coûts de travaux ont également subi une augmentation conjoncturelle (coûts de production, de l'énergie).

Afin de finaliser les demandes de subventions, le plan de financement réalisé est actualisé comme suit :

	Montant total HT	Communauté de Communes Ile d'Oléron		Département Charente Maritime Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
TRAVAUX et études Réglementaires Site des Sables Vignier commune de Saint Georges d'Oléron Réhabilitation globale du site	232 000 €	20%	46 400 €	61%	142 700 €	19%	42 900 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

Pas d'observation.

19. OLÉRON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-1- RENOVATION DU SITE DE LA PERROCHE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21

Dans le cadre de la programmation Oléron 21 prévue avec le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), des aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral ont été programmés.

Les études réglementaires concernant le site de la Perroche, commune de Dolus d'Oléron, sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Dolus d'Oléron puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré afin de traiter spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos
- Mise en place de sanitaires
- Remplacement mobilier et signalétique
- Canalisations et information du public
- Renaturation des espaces dunaires

Le coût des travaux avait été chiffré en 2021 à 143 100 € HT par le bureau d'étude ONF. Entre 2021 et 2023, les coûts réels des travaux ont subi une augmentation conjoncturelle (coûts de production, de l'énergie).

Afin de finaliser les demandes de subventions, le plan de financement réalisé est actualisé comme suit :

Programme de travaux OQL La Perroche	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron		Département 17 Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine		
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur et études complémentaire	170 000 €	20%	34 000 €	62%	103 966 €	18%	32 034 €
TOTAL	170 000 €		34 000 €		103 966 €		32 034 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les opérations et plans de financement proposés, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%, AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux.

Monsieur Brechkoff dit que les travaux réalisés sont impeccables.

20. OLÉRON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-3- RENOVATION DU SITE DE LA GRANDE PLAGE DE DOMINO ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron le 28/01/2019,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,
Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21,

Dans le cadre de la programmation Oléron 21 prévue avec le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), des aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral ont été programmés.

Les études réglementaires concernant le site de la Grande Plage de Domino, commune de Saint Georges d'Oléron, sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF. Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint Georges d'Oléron le 02 novembre 2020 puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré afin de traiter spécifiquement les points suivants :

- Création d'un cheminement piéton et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos
- Remplacement mobilier et signalétique
- Canalisations et information du public

Le coût des travaux a été chiffré en 2021 à 65 000 € HT par le bureau d'étude ONF.

Entre 2021 et 2023, les coûts réels des travaux ont subi une augmentation conjoncturelle (coûts de production, de l'énergie). Le surcout est également lié à des travaux non prévus (traitement des Espèces Exotiques Envahissantes, reprise des entrées de riverains sur l'espace public notamment).

Le coût des travaux avant appel d'offre a été chiffré par le bureau d'étude ONF et cette estimation permettra de réaliser les demandes de subventions comme indiqué dans le tableau financier suivant :

Programme de travaux OQL Grande Plage Domino	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron		Département 17 Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine		
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur	125 000 €	20%	25 000 €	54%	67 966 €	26%	32 034 €
TOTAL	125 000 €		25 000 €		67 966 €		32 034 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,

Pas d'observation.

21. MISSION AMENAGEMENTS ET PAYSAGES DES CENTRALITES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PETR MARENNES OLERON

Forte de son engagement en faveur du développement durable et de sa volonté de favoriser l'attractivité des centres-bourgs, la Communauté de Communes a créé une mission « Aménagements et Paysages des Centralités » par délibération du 31 mars 2022.

En lien avec le Plan Paysage du SCOT et avec « Oléron 2035 », feuille de route du mandat, la collectivité s'inscrit dans la dynamique engagée par la mise en place de Fonds de Concours adopté en juillet 2021 par la communauté de communes.

De façon générale, l'objectif de cette mission est de soutenir les projets des communes visant à ré-enchanter les centre-bourgs par l'apport du végétal, d'évoluer vers le concept de village-jardin en tentant de répondre aux enjeux du changement climatique et de la sobriété foncière (lutte contre les îlots de chaleur, « solutions d'aménagement fondées sur la nature », désartificialisation ...)

Pour assurer ces projets, une chargée de mission « Aménagements et Paysages des Centralités » au sein du service Développement Economique assure les missions suivantes :

- Définir un cadre de référence,
- Réaliser des diagnostics, des études pré-opérationnelles ou de maîtrise d'œuvre pour le compte des communes
- Apporter des compétences et appuis en aménagement paysager aux communes
- Assurer un rôle de référent « Paysages » au sein de la Communauté de Communes
- Communiquer, sensibiliser

Afin de déployer ces actions en étroite collaboration avec les communes, la CCIIO a décidé de recruter une chargée de projet à compter du 04/07/2022, pour 3 ans.

Le budget prévisionnel de l'opération, sur la période couverte par le programme (max. 31/12/2024), est de 133 063,06 €.

Le plan de financement de cette action sur cette période s'établit comme suit :

	Coût en €	LEADER (80%)	CCIO (20%)
2022 (juillet à décembre)	25 575,50	20 460,40	5 115,09
2023 (janvier à décembre)	53 743,78	42 995,02	10 748,76
2024 (janvier à décembre)	53 743,78	42 995,02	10 748,76
Total	133 063,06	106 450,45 €	26 612,61 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le plan de financement pour la période couverte par le programme Leader 2014-2020 du Groupe d'Action Locale du PETR Marennes Oléron
AUTORISE le Président à solliciter le programme Leader 2014-2020 du Groupe d'Action Locale du PETR Marennes Oléron et à signer tout document utile

Pas d'observation.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS OLERON 2035

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.

Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021.

Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Deux communes ont déposé une demande d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants et ont reçu un avis favorable de la commission développement économique du 15 juin 2023 :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
Requalification aire de jeux Prés Valet	Saint-Georges d'Oléron	3	Requalification jeux d'enfants et du parcours santé	35 991,00 €	10 797,00 €	30%
Acquisition	Saint-Trojan-	2	Acquisition en vue de	89 573,20 €	19 974,82 €	30%

d'une cabane	les-Bains	développer la dynamique d'activité du port		
TOTAL			€	30 771,82 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- AUTORISE le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2023.

Madame Villautreix développe le projet de la commune de Saint-Trojan qui consiste à réhabiliter une cabane ostréicole pour y accueillir une partie atelier et une partie expositions. Elle précise qu'étant liée à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, la commune ne peut pas y faire ce qu'elle veut.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a clarifié la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, consacrant le tandem Région / EPCI en matière de développement économique.

La loi NOTRe charge la Région d'élaborer un schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Le SRDEII définit les orientations en matière :

- d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises,
- d'attractivité du territoire régional et de développement de l'économie sociale et solidaire.

Il organise sur le territoire régional la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec celles menées par les autres collectivités territoriales et leurs groupements.

La région Nouvelle-Aquitaine a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022.

Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, il est proposé par la Région que la convention en cours signée le 18 janvier 2019 avec la CdC de l'île d'Oléron qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023, soit prolongée jusqu'au 1er juillet 2024, via la signature d'un **avenant (cf. annexe)**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention SRDEII, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Pas d'observation.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHARENTE-MARITIME ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE

Au titre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de l'île d'Oléron conduit une politique volontariste visant à favoriser la création et l'ancrage des entreprises sur son territoire. Soucieuse d'activer tous les leviers en faveur de l'emploi, la CCIO se mobilise aussi sur les questions d'orientation professionnelle et de développement des compétences. C'est un engagement qu'elle a acté dans sa feuille de route OLERON 2035.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine représentent, défendent et assurent la promotion des intérêts des entreprises sur l'ensemble du département. A ce titre, elles réalisent des missions d'information, de conseil, de formation visant à favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises, à les pérenniser, à améliorer leur performance et à assurer le développement de l'apprentissage. Son action trouve ainsi à s'exercer sur le territoire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Pour formaliser la coopération et la mise en œuvre d'actions sur le territoire, il est proposé une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet d'instituer un partenariat entre la CCIO, la CCI Charente-Maritime et la CMA Nouvelle-Aquitaine, Direction Territoriale de Charente-Maritime, afin de renforcer les relations entre la collectivité et les chambres consulaires, faciliter et apporter un service de proximité le plus complet possible aux entreprises du territoire de l'île d'Oléron et ainsi contribuer à son développement économique dans une stratégie commune et par des actions complémentaires.

Par la présente convention de partenariat, **en annexe**, la CCIO, la CCI Charente-Maritime et la CMA Nouvelle-Aquitaine s'engagent à :

- Coordonner leurs efforts pour accompagner, efficacement et au plus près de leurs besoins, les entreprises de l'île d'Oléron, les promouvoir et les valoriser,
- Mettre en œuvre un programme d'actions en faveur du développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire,
- Fixer les modalités d'intervention de chacun des partenaires selon des « conventions opérationnels » nécessaires à la mise en place d'actions spécifiques

Les parties s'entendent pour conduire un ensemble d'actions selon 4 axes d'intervention :

1. Observatoire Economique,
2. Formation « tout au long de la vie » : de la formation initiale à travers l'apprentissage, à la formation continue des dirigeants et/ou de leurs salariés
3. Accompagnement à la création, développement, transmission et reprise d'entreprises
4. Animation territoriale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine

Pas d'observation.

25. ROD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECOMAISON POUR LA COLLECTE DES DECHETS DE JOUETS ET DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Vu la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) adoptée en février 2020, qui a pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...) et qui prévoit la mise en place de nouvelles filières REP (responsabilité élargie au producteur), et notamment les jouets et les articles de bricolage et de jardin au 1er janvier 2022 (article L541-10-1 du Code de l'Environnement),

Vu l'agrément obtenu par l'éco-organisme ECOMAISON par les pouvoirs publics pour 6 ans (2022-2027) pour l'organisation et le soutien à la collecte de ces déchets,

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé par l'Etat pour la filière Jouets et pour la filière des articles de bricolage et de jardin. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus de ces filières, sur le périmètre défini.

Les jeux et jouets pris en charge sont les suivants :

- Jouets d'intérieurs : poupée, peluche, figurine, petites voitures etc.
- Jeux de sociétés, puzzles et maquettes,
- Jouets de plein air : trottinette, jeux de plage, toboggan etc..

Sont exclus les articles d'écriture ou de dessin et les jouets relevant de la filière des équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les articles de bricolage et de jardin pris en charge sont les suivants :

- Les matériels de bricolage dont l'outillage à main : échelle, scie, tournevis, etc...
- Les pots de fleur et contenants de culture
- Autres produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin : parasol, tuyau d'arrosage, arrosoir, brouettes, pelle, fourche, bâches, etc.

Le contrat territorial pour les jouets et celui pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 ont été élaborés après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Ils ont pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets et des articles de bricolage et de jardin par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Les soutiens financiers pour les filières sont liés avec la filière mobilier, déjà en place sur toutes les déchèteries de l'île d'Oléron.

Engagement de la collectivité :

- Collecter les jouets et les articles de bricolage et de jardin dans les contenants mis à disposition,
- Conserver les jouets et les articles de bricolage et de jardin dans leur état au moment de leur collecte. La collectivité interdit tout prélèvement sur les déchèteries, sauf prélèvements en vue de réutilisation,
- Assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation énergétique des articles de bricolage et de jardin collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final,

Engagements de ECOMAISON :

- Mettre à disposition les contenants adaptés pour la collecte des déchets des deux filières, et en assurer les enlèvements selon les cas,
- Accompagner la collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la collecte,
- Liquider et payer semestriellement les soutiens financiers (défini en annexe),
- Mettre à disposition de la collectivité au travers de l'Extranet les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages collectés et enlevés par Eco-mobilier.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer le contrat territorial avec ECOMAISON pour la collecte séparée des jouets, et les éventuels avenants à venir.

AUTORISE le Président à signer le contrat territorial avec ECOMAISON pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin, et les éventuels avenants à venir.

Pas d'observation.

26. ROD – MOBIL-HOME SUR PARCELLES A CAMPER

Le 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Oléron Déchets de considérer que chaque mobil-home se trouvant sur une parcelle à camper devait s'acquitter à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une redevance pour la collecte et l'élimination des ordures

ménagères (REOM). Il convient de préciser que l'ancienne règle en vigueur jusqu'au 31/12/2022 était : 1 REOM pour un à deux mobil-homes.

L'application de cette nouvelle règle a fait réagir des propriétaires de terrains à camper sur lesquels sont placés 2 mobil-homes (ou plus).

Le Conseil d'Exploitation a donc étudié et confirmé ce point de règlement le 14 juin dernier.

Le Conseil a toutefois souhaité apporter la précision suivante : si le propriétaire apporte la preuve que le second mobil-home est soit un lieu de stockage (garage, abris) ou une extension du 1^{er} mobil-home ne disposant pas d'équipements lui permettant d'être indépendant (cuisine + WC + chambre) une exonération pouvait être demandée pour ce second logement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cet avis et modifie en ce sens l'article 6.1.1.1.

Monsieur Parent dit qu'il va recevoir une délégation d'occupants de parcelles à camper et qu'il leur transmettra cette évolution.

Madame Delisée fait remarquer qu'on peut se questionner quand sont présents sur le même terrain des caravanes, des toiles de tente et des cabanes.

Madame Frougier demande comment cela est vérifié.

Madame Villautreix dit que les propriétaires feront une déclaration sur l'honneur qui sera contrôlée sur place.

[Joseph Hughes, directeur général des services, précise qu'un agent saisonnier est recruté chaque année pour effectuer ces contrôles].

Monsieur Livenais évoque le grand nombre de parcelles à camper.

[Monsieur Hughes précise que comme d'autres structures publiques fournissant des services, la Communauté de Communes ne vérifie pas la légalité de l'installation des occupants sur les parcelles ; cela relève de la compétence communale.]

Monsieur Livenais dit qu'il y a aussi des résidences secondaires non déclarées qui ne paient pas la redevance des ordures ménagères.

Monsieur Sueur dit que cela peut arriver lors du changement d'affectation mais qu'en cas de vente ou cession, les notaires ont obligation de le déclarer.

Monsieur Brechkoff dit qu'il aurait souhaité que la Communauté de communes aille plus loin pour aller au plus proche de la réalité car sur certaines parcelles il y a plusieurs mobil homes pour accueillir toute la famille comme dans une habitation.

27. ROD - FRAUDE SUR ACHAT DE CAMION

Le service de la Régie Oléron Déchet a repris la prestation d'entretien des colonnes pour la collecte des déchets au 1^{er} janvier 2023. Pour réaliser pleinement cette prestation et notamment permettre la levée des conteneurs, il a été prévu l'achat d'un camion benne avec grue au budget 2023.

Lors des consultations une offre pour la vente d'un camion d'occasion provenant d'une entreprise spécialisée Shop Auto Camion (département 54) correspondait à notre besoin. Les vérifications (N° Siret – TVA intra – compte en France) ont confirmé l'existence de l'entreprise. Un acompte de 7880 € est versé pour bloquer la commande.

Constatant un retard dans la livraison du véhicule, le service a alors pris contact avec la société sans succès. Constatant l'absence d'interlocuteurs aux numéros communiqués, le service a contacté l'atelier de l'entreprise. Le responsable a alors expliqué qu'un site frauduleux utilisait le nom de l'entreprise, son numéro SIRET pour diffuser de fausses annonces de vente de camion. La fraude a été déclarée mais le site Internet hébergé à l'étranger est toujours actif.

Les services de la Régie Déchets ont porté plainte et des recherches ont été effectuées par la gendarmerie. La plainte a permis de remonter jusqu'au titulaire d'un compte bancaire (situé à Mayotte), mais fermé entre-temps.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de cette fraude par l'annulation de cet achat et par l'émission d'un mandat en charge exceptionnelle à l'article 678

Pas d'observation.

28. REGIE OLERON DECHETS – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

- Prise en compte des décisions de Conseil Communautaires présentées lors du Conseil ce jour
- Ajustements de la cotisation au SIL (prestation déchets verts 2022 suite protocole d'accord)
- Actualisation du budget.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
6281	011	23	Sil complément cotisation Déchets Verts 2022	6 400,00	
627	011	22	Frais sur remboursement anticipé Emprunt	2 100,00	
678	67	22	Perte sur fraude achat (DCC proposée)	7 880,00	
023	023		Virement à l'investissement	-16 380,00	
Total				-	-

Section Investissement

Art.	chap.	Opération	Désignation	dépenses	recettes
2154	21	22	Chargeur Ecopole	290 000,00	
2313	23	19	Chargeur Ecopole (changement opération)	-321 380,00	
238	23		Avance forfaitaire sur marchés	15 000,00	
238	041		Avance forfaitaire sur marchés		15 000,00
2154	041		Régul avance forfaitaire	15 000,00	
021	021		Virement de la SF		-16 380,00
Total				- 1 380,00	- 1 380,00

Pas d'observation.

29. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Effectif budgétaire		Effectif pourvu
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	0	1
Attaché CDI	Responsable du service ressources humaines	A	1	0	1

Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission Déplacements	A	1	0	1
Attaché contractuel (1)	Chargé(e) de mission CTG	A	1	0	0
Attaché contractuel	Responsable enfance jeunesse Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	2	0	2
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Responsable Service Enfance jeunesse	A	1	0	0
Rédacteur ppal de 1ère cl	Gestionnaire foncier Assistant(e) RH	B	2	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe (2)	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	0	1
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication Chargé(e) de communication numérique	B	2	0	2
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Animateur(trice) foncier agricole	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) circuits courts alimentaires	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Conseiller(ière) numérique Maison France Services Agent(e) référent Maison France services Conseiller(e) ERIP MSAP	B	3	0	3
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de projet CLS	B	1	0	1
Cadre d'emploi des rédacteurs (3)	Responsable Enfance Jeunesse Animateur (trice) foncier agricole	B	2	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Assistant(e) Secrétariat Général Chargé(e) de communication Assistant(e) administrative / financière Enf Jeunesse	C	8	0	8
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistant(e) pôle technique	C	1	0	1
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Gestionnaire RH Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	3	0	2
Adjoint administratif contractuel	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	0	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat	C	2	0	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			43	0	36

FILIERE TECHNIQUE	
--------------------------	--

Ingénieur principal (4)	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	3	0	3
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité	A	1	0	1
Ingénieur CDI	Responsable du service Espaces Naturels	A	1	0	1
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de mission PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités	A	2	0	2
Cadre d'emploi des Ingénieurs	Chargé(e) Plan Climat Air Energie Territorial	A	1	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} cl	Technicien(cienne) littoral Instructeur(trice) du droit du sol Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	3	0	3
Technicien principal 2 ^{ème} cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien(cienne) chargé(e) d'opération bâtiment	B	2	0	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	0	1
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat	B	2	0	2
Technicien contractuel	Technicien(cienne) de la prévention des risques professionnels Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Conseiller(ère) habitat Technicien(cienne) chargé d'opérations bâtiment Chargé(e) d'opération pistes cyclables Chargé(e) de travaux espaces naturels Technicien(cienne) littoral Technicien(cienne) photovoltaïque	B	8	0	8
Cadre d'emploi des techniciens (5)	Chargé(e) Plan Climat Air Energie Territorial Technicien(cienne) conseiller(ière) habitat Technicien (cienne) chargé(e) d'opération pistes cyclables	B	3	0	0
Agent de maîtrise	Agent(e) bâtiment Gardien(ne) de l'aérodrome Agent(e) espace vert	C	3	0	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) à la crèche de Dolus	C	2	0	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Agent(e) littoral /espaces naturels Agent(e) bâtiment	C	2	0	2
Adjoint technique	1 agent(e) bâtiment 2 agent(e)s espaces verts 2 agent(e)s service littoral /Espaces naturels 1 agent(e) service littoral /EN / espaces verts	C	7	0	7

	1 agent(e) urbanisme droit des sols				
Adjoint technique contractuel	2 Agent(e)s des espaces naturels 1 Agent(e) bâtiment	C	3	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints techniques (6)	1 agent(e) des espaces verts 1 agent(e) des espaces naturels	B	2	0	0
Total filière technique (2)			46	0	38

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu	
		Temps complet	Temps Non Complet		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants (7)	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	3	0	2
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	0	2
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	0
Agent social principal 1ère cl (8)	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2
Agent social principal 2ème cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	3
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	0
* Secteur médico-social					
Cadre d'emploi des cadres de santé (11)	Crèche de Dolus	A	1	0	0
Infirmière en soins généraux	Crèche de Dolus	A	1	0	1
Cadre d'emploi des infirmières en soins généraux	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	0
Cadre d'emploi des puéricultrices	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	0	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	0	1
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	0	0
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL			23	0	15

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur territorial (9)	Coordinatrice enfance jeunesse	B	1	0	1
Animateur contractuel	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	0	1
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	Responsable service Enfance Jeunesse	B	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur (trice) projets enfance jeunesse Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	2	0	2

Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	Animateur(trice) jeunesse	C	1	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION			11	0	7

FILIERE SPORTIVE					
Cadre d'emploi des Conseillers des APS		A	1	0	0
Cadre d'emploi des Educateurs des APS		B	1	0	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE			2	0	0

Total de l'effectif de la CDC (ens. des services) :	125	0	96
--	------------	----------	-----------

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron			Effectif budgétaire		
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	0	2
Assistant de conservation contractuel	Régisseur de la réserve muséale Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	2	0	2
Technicien contractuel (10)	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiateur(trice) service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des Salines	C	3	0	3
Total de l'effectif de la Régie Musées & Patrimoine :			9	0	9

EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets			Effectif budgétaire		
I - Salariés de droit privé			Temps de travail		
Intitulé du poste		Statut	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Services communs et collecte					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	0	1
Technicien(ne) du bâtiment		CDI	1	0	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)		CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)		CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié		CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié		CDI	1	0	1
Assistant(e) du service ROD		CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					

Responsable d'exploitation		CDI	1	0	1
Responsable réduction des déchets		CDI	1	0	1
Chargé(e)s des sites de compostage		CDI	2	0	2
Référente compostage		CDI	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchetterie		CDI	6	0	5
Agent de valorisation des métaux					
Conducteur(trice) d'engins		CDI	3	0	3
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricopôle	Expérimentation	CDD	1	0	1
Total			30	0	29

			Effectif budgétaire		
II - Agents titulaires			Temps de travail		
Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Total (1)			2	0	2

FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Total (2)			2	0	1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)			4	0	3
---	--	--	----------	----------	----------

Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet :			34	0	32
--	--	--	-----------	----------	-----------

			Effectif budgétaire		
Effectif du service tourisme			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	0
Total de l'effectif total de service tourisme			3	0	2
EFFECTIF TOTAL			171	0	139

1) départ de l'agent en poste

- 2) Nomination agent suite avancement de grade
- 3) Ouverture poste animateur (trice) foncier agricole
- 4) Nomination agent suite avancement de grade
- 5) Ouverture de poste chargé-e d'opération pistes cyclables
- 6) Création 2 postes espaces verts/naturels
- 7) Départ agent en retraite
- 8) Nomination 2 agents suite avancement de grade
- 9) recrutement par mutation
- 10) recrutement de la meunière
- 11) recrutement suite départ d'un agent

Pas d'observation.

30. CDC OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

- Prise en compte des décisions de Conseil Communautaires présentées lors du Conseil du 25 mai 2023
- Appel de fonds par le Département pour travaux d'urgence d'extraction de sable Port du Douhet (11700€) et travaux sur la Perrotine / Boyard selon DCC 49 du 6/4/23 : 5516.54 €.
- Actualisation du budget.

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
				Décision du conseil communautaire		
2031	20	735	52	Gémapi Etude coude marais Perrotine (Passé Fonction°)	-50 000,00	
21848	21	020	1000	Mobilier local Tépos	15 000,00	
021	021	01		Virement de la SF		-35 000,00
Total					- 35 000,00	- 35 000,00

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
				Décisions du Conseil		
657341	65	024	3	Subventions communes (non budgétisé) 25/5/23	10 000,00	
65733	65	735	51	CD 17 Travaux d'urgence (dcc 49 - 6/4/23)	17 220,00	
				Ajustements comptables		
617	011	735	51	Gémapi Etude coude marais Perrotine (Passé Fonction°)	50 000,00	
615232	011	735	51	Entretien Marais Gémapi	-39 034,00	
773	77	421	191	Avenant 2 DSP Léo Lagrange (ajustement loyer suite covid)		8 686,00
6068	011	024	3	Remplacement panneaux bois (T Ardoise)	5 500,00	
023	01			Virement à la SI	-35 000,00	
Total					8 686,00	8 686,00

Pas d'observation.

31. RMPIO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION TABLEAU

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée de l'île d'Oléron souhaite acquérir pour ses collections Beaux-arts, une huile sur toile de Boris TASLITZKY (1911-2005) *Deux femmes dans la forêt des Saumonard près de Boyardville*, réalisée en 1952.

Cette proposition d'acquisition a reçu un avis favorable la Commission scientifique régionale des musées de France -Acquisition région Nouvelle-Aquitaine - qui s'est tenue le 14 novembre 2022.

Le coût d'objectif global de cette acquisition est de 2 500 €.

	Dépenses TTC	Recettes TTC
--	-----------------	--------------

Acquisition d'une huile sur toile de Boris TASILITZKY (1911-2005) <i>Deux femmes dans la forêt des Saumonard près de Boyardville</i> 114,5 x 146 cm, 1952.	2 500 €	ETAT - DRAC - 845 € FRAM - 405 €
		Communauté de communes de l'île d'Oléron (50%) - 1250 €
		2 500 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à engager toutes démarches nécessaires pour obtenir cette aide financière auprès de l'Etat et du Fonds régional des acquisitions des musées.

Pas d'observation.
